

Colmar, le 21 mars 2013

**Madame la directrice académique des services de
l'éducation nationale**

à

Mesdames et Messieurs les principaux de collège
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires et primaires

S/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

**Inspection
de l'éducation
nationale
RIEDISHEIM**

Téléphone
03 89 33 34 70

Fax
03 89 33 34 77

Mél.
ce.0681791C
@ac-strasbourg.fr

**Inspection
Cité administrative
Bâtiment C – 3^{ème} étage
12 rue Coehorn
68091 MULHOUSE CEDEX**

**Objet : Continuité école - collège. Mise en œuvre des commissions de
liaison**

Réf. :

- Circulaire n°2011-126 du 26-8-2011 : Scolarité du socle commun – Continuité pédagogique
- Note de service 2012-154 du 24 septembre 2012 : Simplification du LPC
- Lettre à tous les personnels de l'éducation nationale - 26/06/2012
- Note du recteur du 7 septembre 2012

La liaison CM2 – 6^{ème} s'est ancrée dans les pratiques habituelles des équipes pédagogiques des écoles et des collèges. Elle s'appuie sur la continuité pédagogique entre l'école et le collège redéfinie par la circulaire 2011-126 du 26/08/2011 publiée au BOEN du 1^{er} septembre 2011.

Les rencontres entre les professeurs des écoles et les professeurs des classes de 6^e se déroulent sous la forme de **commissions de liaison** dont les objectifs et les modalités sont précisés ci-dessous.

1. OBJECTIF

L'objectif de ces commissions est de **garantir la continuité des parcours des élèves** en favorisant l'acquisition du socle commun tout au long de la scolarité obligatoire. Elles pourront donc traiter de tout sujet de nature à favoriser ce travail.

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les commissions de liaison sont co-présidées par l'inspecteur de l'Éducation nationale et le principal du collège.

La composition est définie par la circulaire ministérielle et prévoit des maîtres de CM2, des professeurs principaux de 6^{ème} de français et mathématiques. Elle pourra associer les directeurs d'écoles, les CPE, les enseignants de langues vivantes et tout autre enseignant de l'école élémentaire et du collège impliqués dans la liaison.

3. MISSION DES COMMISSIONS DE LIAISON

Les commissions de liaison ont pour mission première de définir les aides et les accompagnements qui pourront, dans la continuité de ce qui est proposé dans la classe, être apportés aux élèves entre leur sortie de l'école primaire et la fin de la classe de sixième. Elles doivent ensuite suivre leur mise en œuvre et en évaluer les effets en s'appuyant sur les outils mis à leur disposition.

Le livret personnel de compétences (LPC) : outil de liaison et de continuité

Au collège, les professeurs ont comme objectif l'acquisition du palier 3.

Néanmoins, ils continuent à travailler les connaissances et compétences du palier 2 qui n'auraient pas été évaluées positivement par le conseil des maîtres de cycle 3. Ils valident alors les items du socle commun au fur et à mesure, jusqu'à acquisition du palier 2.

Le livret personnel de compétences reflète le parcours de l'élève tout au long de la scolarité du socle. Les évaluations nationales apportent, pour le français et les mathématiques, un complément d'information sur les compétences acquises qui serviront d'appui aux progrès futurs, mais aussi sur les lacunes constatées à des moments-clés de la scolarité.

L'enseignant de CM2 transmet pour tous les élèves ayant validé le palier 2 la fiche de synthèse du livret personnel de compétences intitulé « Attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 2 ».

Lorsqu'il s'avère qu'une compétence n'est pas maîtrisée, les équipes pédagogiques ne renseignent que les domaines et non plus les items. Remarque : Il en est de même pour les élèves proposés pour une orientation vers la SEGPA.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) : outil de personnalisation des parcours

La commission de liaison étudie les situations afin que le PPRE soit mis en place *le plus rapidement et le plus efficacement possible*. Tous les élèves n'ayant pas validé le palier 2 du socle commun devront bénéficier d'un PPRE-passerelle (volet collège).

Cet outil met en cohérence des aides proposées lorsqu'il apparaît, qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les compétences 1, 3, 6 et 7 constitutives du palier 2 (cycle 3) du socle commun.

La continuité des aides apportées doit se concrétiser dans **un PPRE-passerelle**, conçu dans le cadre de la commission de liaison (cf. document départemental joint).

4. CALENDRIER

- **Avril : conseil des maîtres de cycle 3** pour identifier les élèves susceptibles de bénéficier d'un PPRE passerelle.

Les travaux doivent permettre de recenser les élèves déjà concernés par un PPRE au cours de l'année de CM2, de dresser un bilan des aides apportées et d'identifier les situations qui relèveraient d'un PPRE Passerelle.

Pour chaque élève identifié, le PPRE- passerelle « **volet école** » sera mis en œuvre au cours des deux dernières périodes de l'année scolaire. Ce document prévoira des actions spécifiques d'aide par rapport à un ou deux objectifs prioritaires d'apprentissage dans les domaines de compétences ciblés. La prise en compte des difficultés scolaires majeures se fera à partir des items non acquis du livret personnel de compétences.

Ce PPRE doit être présenté aux parents et signé dès sa mise en œuvre. Ils pourront ainsi mieux comprendre les mesures prises pour aider leur enfant et y participer.

- **Juin : commission de liaison école – collège** pour prolonger l'accompagnement des élèves les plus fragiles.

Au cours de cette réunion qui a lieu à l'issue des notifications des décisions d'affectations (11 juin 2013), les Attestations de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 2 et les PPRE-passerelle seront transmis au collège.

Pour chaque élève concerné par un PPRE-passerelle, il s'agira d'abord d'établir un bilan du « **volet école** » et de préparer à partir de l'analyse des résultats de l'évaluation nationale CM2 (mai), le « **volet collège** » en identifiant les items à travailler prioritairement dans les domaines ciblés.

La réflexion portera sur **l'accompagnement personnalisé** à mettre en œuvre dès septembre à partir de besoins repérés par le professeur des écoles. Ainsi, les commissions pourront se prononcer sur les besoins en matière de **modules de remise à niveau en classe de sixième dès le 1^{er} trimestre** (circulaire n° 2011-118 du 27-7-2011). Des stages de remise à niveau en été pourront aussi être proposés aux élèves volontaires à l'école ou au collège.

Toutes les formes de collaboration entre les professeurs des écoles et de collège dans les classes de sixième et les divers dispositifs envisagés ne peuvent qu'enrichir la qualité de la liaison école-collège (accompagnement éducatif, dispositif ECLAIR, notamment).

- Octobre - novembre : conseil de cycle inter-degrés pour réguler la mise en œuvre du volet collège du PPRE-passerelle.

Rappel important : **Les membres des commissions de liaison sont soumis à une stricte exigence de confidentialité**



Maryse SAVOURET